

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

**1.1** Les présentes Conditions Générales d'Accès au Service TOOT SWEET définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'utilisation des services proposés par TOOT SWEET SAS.

**1.2** L'accès au service TOOT SWEET par le CLIENT implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière des présentes conditions générales. En signant le Bon de Commande ou en créant son compte directement en ligne, le CLIENT reconnaît qu'il est tenu par l'ensemble des présentes conditions générales d'accès au service TOOT SWEET.

## ARTICLE 2 - PRESTATIONS TOOT SWEET

Pour assurer la promotion du CLIENT, TOOT SWEET SAS propose un ensemble de services de marketing digital que le CLIENT sélectionne à la carte. Parmi ces services :

**2.1** TOOT SWEET SAS a développé une animation sur lieu de vente visant à collecter les coordonnées (email ou numéro de portable) des clients du CLIENT en vue de leur envoyer des communications régulières dans une optique de fidélisation.

**2.2** TOOT SWEET SAS a développé une animation sur lieu de vente visant à transformer les clients du CLIENT en abonnés sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat)

**2.3** TOOT SWEET SAS a développé une animation sur lieu de vente visant à obtenir des avis positifs sur les sites de référence (Google, Trip Advisor etc.) afin d'améliorer le référencement du CLIENT sur internet.

**2.4** TOOT SWEET SAS propose son application mobile et son site internet comme fenêtre de visibilité auprès d'une cible géolocalisée.

**2.5** Le CLIENT devra communiquer à TOOT SWEET SAS toutes les informations nécessaires à la mise en place de ces services. Le CLIENT est responsable de la disponibilité des éléments qu'il fournit pour le lancement du jeu et sa mise en avant.

**2.6** Le CLIENT aura accès au contenu éditorial relatif à sa communication ainsi qu'à ses factures en se connectant directement à son Espace Pro (accès sécurisé via un identifiant email et un mot de passe). Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels et ne devront pas être communiqués, ni partagés avec des tiers. Le CLIENT assume l'entière responsabilité de l'utilisation, par lui-même et par toutes personnes à qui il a permis d'accéder aux données, des codes d'accès qui lui ont été fournis ou qu'il a pu créer.

## ARTICLE 3 - PRESTATIONS OPTIONNELLES DE TOOT SWEET SAS

En outre des services susmentionnés, le CLIENT pourra bénéficier selon son choix de prestations optionnelles qui lui seront proposées le jour de la commande ou au cours de sa période d'abonnement.

## ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE TOOT SWEET

**5.1** TOOT SWEET fait ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de ses services de diffusion. Toutefois, le CLIENT est informé que le service TOOT SWEET est soumis à une simple obligation de moyen.

**5.2** TOOT SWEET SAS ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects, pertes ou frais, résultant de l'utilisation des canaux de diffusion TOOT SWEET SAS, ou de l'impossibilité de les utiliser, ou d'un mauvais fonctionnement, d'une interruption pour cause de maintenance, de défaillance technique du serveur ou lié à une interruption de l'accès à Internet ou pour toute autre cause, d'un virus, ou encore d'un problème de ligne ou de système.

**5.3** La responsabilité de TOOT SWEET ne peut en aucun cas être recherchée, à quelque titre que ce soit, pour tout préjudice ou dommage direct ou indirect, perte ou frais, subi ou encouru par le CLIENT du fait de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation de l'accès au service TOOT SWEET, pour quelque cause que ce soit, tels que notamment mais sans que cela soit limitatif, perte d'information, perte de Clientèle, manque à gagner, perte d'image de marque ou autre trouble commercial. De convention expresse, la responsabilité de TOOT SWEET ne pourra en tout état de cause excéder le montant des sommes facturées au CLIENT par TOOT SWEET au titre des services fournis l'année civile en cours.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

**6.1** Le CLIENT déclare être propriétaire des informations fournies à TOOT SWEET pour la création et l'actualisation de ses campagnes de communication (supports graphiques, textes, photos etc.). L'exactitude de l'ensemble des informations fournies par le CLIENT relève de sa responsabilité et fait appel à sa bonne foi. Le CLIENT déclare que les informations communiquées sont exactes et complètes et en assume la responsabilité. TOOT SWEET n'a aucune responsabilité quant au contenu des informations fournies par le CLIENT.

**6.2** Le CLIENT garantit TOOT SWEET SAS contre tout dommage subi par celle-ci et contre tout action en responsabilité qui serait engagée à son encontre sur le fondement de la violation du présent contrat et/ou d'un droit quelconque d'un tiers.

## ARTICLE 6 - MODALITÉS DE REGLEMENT DEFAUT DE PAIEMENT

**7.1** Les règlements correspondant à l'accès aux services TOOT SWEET sont payables mensuellement par autorisation de prélèvement ou en une fois par chèque à la commande.

**7.2** Le CLIENT s'engage à ce que le compte bancaire utilisé pour le paiement soit suffisamment provisionné pour permettre le paiement.

**7.3** Dès lors que le CLIENT a donné plusieurs moyens de paiement à TOOT SWEET, et si l'un des moyens de paiement ne fonctionne pas, TOOT SWEET pourra réaliser une tentative de paiement sur les autres moyens transmis à TOOT SWEET.

**7.4** Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement de pénalités de retard fixées à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance et seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour TOOT SWEET de les percevoir.

**7.5** Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera également due à TOOT SWEET pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement ou impayé. Cette indemnité est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Toutefois, cette indemnité ne s'appliquera pas si le CLIENT est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par TOOT SWEET au CLIENT. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

**7.6** En cas de défaut de paiement de toute ou partie d'une facture à l'échéance fixée, TOOT SWEET SAS aura la faculté d'exiger le règlement immédiat de l'intégralité de la somme due à quelque titre que ce soit, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu.

**7.7** Nonobstant ce qui précède, en cas de liquidation judiciaire ou de cession, le Client s'engage à en informer TOOT SWEET dans les plus brefs délais. Dans cette hypothèse, TOOT SWEET constatera la résiliation du Contrat avec le Client sur la base des justifications apportées par le Client et annulera toutes les sommes restantes dues au titre du Contrat par le Client pour la durée restante sur l'abonnement.

## ARTICLE 7 - DURÉE DU CONTRAT - RESILIATION

**8.1** Le présent Contrat prend effet à compter de la date indiquée par le client et présente un caractère définitif et irrévocable liant TOOT SWEET au CLIENT.

**8.2** Au terme de la durée initialement prévue, l'engagement au Service TOOT SWEET sera reconduit tacitement par périodes successives identiques à la durée de la première souscription sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée AR, deux (2) mois au moins avant le terme de la période en cours, qu'ils agisse de la période initiale ou d'une des périodes successives ci-avant visées.

**8.3** Le Contrat ne peut être dénoncé ou résilié avant son terme et/ou de manière unilatérale par le CLIENT, pour quelque cause, fondement ou grief que ce soit. En toute hypothèse, le CLIENT ne peut interrompre l'exécution du Contrat, même ponctuellement, pour des motifs liés à la fermeture temporaire de son établissement (vacances du mois d'août, fermeture annuelle etc.), étant précisé que les périodes de fermeture sont déjà prises en compte par TOOT SWEET au moment de la souscription de la commande.

## ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

**9.1** Données relatives aux Utilisateurs de TOOT SWEET  
TOOT SWEET agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre des services fournis au CLIENT dans la mesure où TOOT SWEET détermine de manière autonome les finalités et les moyens des traitements de données personnelles relatifs aux Utilisateurs de l'application et/ou du site Internet TOOT SWEET. TOOT SWEET s'engage à se conformer aux exigences de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**9.2** Données relatives au CLIENT  
TOOT SWEET peut également être amené à traiter, en qualité de responsable de traitement, des données personnelles relatives aux employés ou mandataires sociaux du CLIENT limitées principalement aux noms et coordonnées professionnelles pour la gestion de la relation commerciale (gestion de la relation contractuelle, gestion de la facturation...). Les données sont archivées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas les délais de prescription légale applicables. S'agissant des activités d'emailing réalisées au titre du présent Contrat, TOOT SWEET et le CLIENT agissent en tant que responsables conjoints du traitement.

**9.3** Destinataires et droits des personnes concernées  
Les Données personnelles traitées par TOOT SWEET ne sont cédées, transférées ou rendues accessibles à aucun tiers sous réserve des sous-traitants éventuels de TOOT SWEET, situés dans l'EEE et de toute restructuration et/ou toute opération de réorganisation de TOOT SWEET ou lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou nécessaire pour assurer la protection et la défense de ses droits.  
Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs Données, ainsi que de celui d'en demander l'effacement, de s'opposer à leur traitement et d'en obtenir la limitation ou la portabilité. Ces droits peuvent être exercés auprès de TOOT SWEET par courrier simple ou par courrier électronique à l'adresse : contact@tootsweet.app. Enfin, pour toute réclamation, le CLIENT dispose du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## ARTICLE 10 - LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence de Tribunal de Commerce de Paris.